

Réf : DCM/2022-58/8.8/29-06

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 23/06/2022

Notifiée aux élus le : 23/06/2022

Date de l'affichage : 23/06/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE CYNÉGÉTIQUE

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
M. NEPTY PROC. À M. PALLARES
Y. GRAS PROC. À C. GROUL
JC. BASCHIOU PROC. À C. GROUL
C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRULLET PROC. À P. MAUMÉJEAN
P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI
N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR
M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER
M. POUGENC PROC. À J. RAMS

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Michel LEBLANC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian GROUL

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

A. CONTEXTE GÉNÉRAL ET PARTICULIER DU SITE

Il est proposé d'examiner un projet de convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique entre le Conservatoire du littoral, la Commune d'Aigues-Mortes et la société des chasseurs et propriétaires de la commune d'Aigues-Mortes.

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n°75-602 du 10 juillet 1975 afin de mener dans les cantons côtiers, les communes littorales et les communes riveraines des lacs et plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1000 hectares, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (artL.322-1 du code de l'Environnement).

Le Conservatoire a signé le 26 mars 2019 avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage une « charte pour une gestion cynégétique intégrée des terrains du Conservatoire » qui définit les modalités de coopération entre les deux établissements, afin de favoriser la protection et la gestion rationnelle de la faune sauvage, autorisée à la chasse ou non.

Contexte particulier du site

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier sur le site de l'Etang de l'Or et de la Camargue gardoise sur la commune d'Aigues-Mortes.



Les parcelles concernées par la proposition de convention ont été classées du domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration entre le 28/11/2002 et le 05/03/2020 et relèvent par conséquent du domaine public.

B. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE LA GESTION CYNÉGÉTIQUE SUR LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

La gestion cynégétique sur les sites du Conservatoire a pour objectifs de :

- Concourir au maintien, voire à l'amélioration de la biodiversité, de la faune sauvage et de ses habitats ;
- Garantir la compatibilité de l'exercice de la chasse avec l'ouverture au public par des modalités adaptées (zonage, pratiques, jours et heures de chasse etc...);
- Permettre la pratique d'une chasse durable et accessible à tous, intégrée à la gestion du site du Conservatoire ;
- Contrôler et réguler par la chasse les populations d'animaux susceptibles de créer des déséquilibres écologiques, de provoquer des dégâts aux cultures et aux récoltes sur les propriétés riveraines ;
- Favoriser la diversité des populations naturelles d'espèces gibier naturelles des sites dans le respect des dispositions du plan de gestion (gestion de la pression de chasse).

Orientations de gestion du site :

Le secteur du salin du Poivre sur le site de l'étang de l'Or, s'insère dans une zone humide d'ampleur, où il convient d'organiser la pratique de la chasse pour préserver voire améliorer la capacité d'accueil de l'avifaune.

Ainsi, des dispositions sont attendues à l'échelle de l'étang de l'Or pour des pratiques de chasse harmonisées :

- Gestion de la pression de chasse hebdomadaire et par secteurs,
- Mise en place de prélèvements maximum autorisés,
- Organisation spatio-temporelle des différents modes de chasse (poste/devant soi).

La présente convention a pour objet de préciser en accord avec le gestionnaire du site, les conditions dans lesquelles le Conservatoire du Littoral titulaire du droit de chasse, accorde à la société des chasseurs, avec l'accord du gestionnaire, la commune, l'autorisation de chasser.

Le bénéficiaire est autorisé à chasser sur les parcelles du domaine du Conservatoire du littoral d'une contenance totale de 136 ha 64a 08ca dont 134 ha 66a 36 ca de surface chassable.

La convention serait consentie pour 3 ans et prendrait effet le 1er juillet 2022 pour se terminer de plein droit le 30 juin 2025 avec une redevance annuelle de 303,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention d'usage cynégétique proposé entre le conservatoire du littoral, la commune d'Aigues-Mortes et la société des chasseurs et propriétaires de la commune d'Aigues-Mortes,
- D'autoriser le maire à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires et signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve le projet de convention d'usage cynégétique proposé entre le conservatoire du littoral, la commune d'Aigues-Mortes et la société des chasseurs et propriétaires de la commune d'Aigues-Mortes ;
- Autorise le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires et signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Gilles TRAUJLET Maire adjoint faisant fonction



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-58	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE CYNÉGÉTIQUE	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 030-213000037-20220712-DCM202258-DE